

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 6 avril 2021

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1 avril 2021

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

EXCUSE : M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2021- 3/1 : Vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain HAMOUDI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MARQUIER Serge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2019		29 948.18		174 448.05		
Opérations de l'exercice	66 074.32	150 323.51	477 111.86	623 658.30		
TOTAUX		84 249.19		146 546.44		230 795.63
Résultat de clôture		114 197.37		320 994.49		435 191.86
Restes à réaliser			100 000.00			
RESULTATS DEFINITIFS		114 197.37		220 994.49		335 191.86

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021- 3/2 : Affectation du résultat 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : **14 197.37 €**

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2020			
	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	777 000.00 €	477 111.86 €	100 000.00 €
RECETTES	777 000.00 €	623 658.30 €	0.00 €
REPORT EXCEDENT 2019		174 448.05 €	
RESULTAT CUMULE		320 994.49 €	100 000.00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2020		220 994.49 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2021	
A) <i>EXCEDENT</i> - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068). Solde disponible :	80 000.00 €
- Affectation à l'exercice reporté (C.002 Recettes).....	34 197.37 €
B) <i>DEFICIT</i> - Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0.00

2021- 3/3 : Approbation du compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021- 3/4 : Vote des taux des taxes directes locales 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de **21,90 %** est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient **32.76 %** (soit le taux départemental de **21,90 %** + le taux communal de **10.86 %**).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.76 %	32.76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.38 %	71.38 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **32.76 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **71.38 %**

2021- 3/5 : Vote du budget primitif 2021

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance s'établit comme suit :

○ SECTION	○ DEPENSES	○ RECETTES
FONCTIONNEMENT	183 000.00 €	183 000.00 €
INVESTISSEMENT	750 000.00 €	750 000.00 €
TOTAL	933 000.00 €	933 000.00 €

2021- 3/6 : Versement des indemnités de fonction alloués aux Adjoints.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune d'AURIBAIL compte 207 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 1

- D'octroyer au 1^{er} Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'octroyer au 2^{ème} Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le troisième adjoint ne recevra pas d'indemnité.
- Que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront versées à compter du 1 mai 2021.

2021- 3/7 : Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1045.06€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Année	N° titre	Montant	Nature de la recette
2010	72/13	220.00€	Redevance ordures ménagères
2011	71/11	300.00€	Redevance ordures ménagères
2011	93/11	5.06€	Redevance ordures ménagères
2012	68/9	455.00€	Redevance ordures ménagères
2012	86/9	65.00€	Redevance ordures ménagères

- Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Questions diverses :

- Chemin de randonnées